



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan d'urgence hivernal 2024 - 2025



**Direction Départementale
De l'Emploi, du Travail et
des Solidarités de l'Aisne**

CONTEXTE

Le plan d'urgence hivernal vise à mettre en œuvre au niveau local, des actions permettant de prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux des vagues de froid.

Ce dispositif s'appuie sur l'instruction interministérielle du 29 novembre 2023 et du guide national actualisé de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid.

La période hivernale s'étend du **1er novembre 2024 au 31 mars 2025**, elle nécessite une sensibilisation renforcée des populations au sort des personnes les plus démunies et d'une mobilisation de nombreux acteurs en leur faveur.

Les vagues de froid peuvent recouvrir les événements suivants:

- **Pic de froid** : froid de courte durée (1 à 2 jours), présentant un danger pour la santé des populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail ; il peut être associé au niveau de **vigilance météorologique jaune** ;
- **Episode persistant de froid** : période de froid qui dure dans le temps, constituant un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail ; il peut être associé au niveau de **vigilance météorologique jaune** ;
- **Grand froid** : période de froid intense caractérisée par des températures ressenties minimales très basses (ordre de grandeur inférieures à -18 °C). Cette période constitue un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail, pour les personnes vulnérables du fait de leur état physique, et potentiellement pour l'ensemble de la population ; il est associé au niveau de **vigilance météorologique orange**;
- **Froid extrême** : période de froid exceptionnel, très intense, géographiquement étendu et durant au moins deux jours, qui entraîne l'apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (arrêt de certaines activités notamment) ; il est associé au niveau de **vigilance météorologique rouge**.

Le dispositif de veille sociale a pour objectif d'organiser le premier accueil des personnes sans domicile, de leur procurer une aide matérielle de première nécessité et de les orienter vers un hébergement. Il s'appuie sur :

- le [115], numéro gratuit joignable 24/24 ;
- le SIAO, qui oriente la personne vers la solution la plus adaptée à sa situation ;
- le Transport à la Demande (TAD) qui effectue des maraudes et des évaluations flash des personnes à la rue ;
- les équipes mobiles qui effectuent le transport des personnes jusqu'à leur lieu d'hébergement (TAD, Croix Rouge et SAMU Social de Saint-Quentin) ;
- Un accueil de jour, à Laon, qui permet un premier accueil et apporte une aide matérielle (douche, vestiaire, alimentation, ...) ;

Les dispositifs d'hébergement et d'insertion ont pour missions l'accueil, l'hébergement, et la réinsertion sociale et professionnelle de personnes sans abri et Sans Domicile Fixe (SDF). On distingue :

- **Les places d'hébergement ouvertes** toute l'année. **Ces places ne dépendent pas du Plan d'Urgence Hivernale.**
- **Les places mobilisables** : en prévention et en amont des périodes de grands froids, des places d'hébergement supplémentaires peuvent-être mobilisées en fonction du niveau de vigilance météorologique.

CONDUITE A TENIR EN CAS DE SITUATION D'URGENCE

Le 115, n° d'appel unique

1. Confronté à une situation de détresse sociale et d'urgence, contactez le [115]. S'il s'agit d'une personne mineure isolée, contactez le [17] service de police ou de gendarmerie.
2. Le [115] réceptionne l'appel, analyse la demande, mobilise le TAD, et propose une orientation vers une structure adaptée en fonction des places disponibles. Les orientations sont départementales.
3. Le [115] organise, si nécessaire, le transport vers le lieu d'hébergement.

Le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)

Le SIAO a quatre missions :

1. La coordination des acteurs de l'hébergement et de l'insertion ;
2. La régulation des orientations ;
3. Le soutien à l'accompagnement personnalisé ;
4. L'observation sociale.

Dès 2010 l'État a mis en place un SIAO unique dans le département de l'Aisne.

Le SIAO est chargé de **rapprocher la demande et l'offre d'hébergement et de logement adapté**, et de garantir la continuité du parcours des personnes prises en charge.

Il informe la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) en temps réel de l'évolution des demandes.

Les deux piliers du SIAO :

Le volet **URGENCE**

Il assure le fonctionnement du numéro gratuit [115] (24h/24h, 7j/7j, 365 jours par an) par le pilotage et la coordination de l'attribution de toutes les places d'hébergement d'urgence après évaluation préalable à l'admission, dans le cadre défini au niveau départemental.

Il facilite l'accès à l'hébergement des personnes en situation de grande précarité.

Il assure également les orientations vers des dispositifs spécifiques tels que ceux pour les victimes de violences conjugales.

Il coordonne les acteurs de la veille sociale et notamment l'organisation de la couverture territoriale et des horaires des maraudes.

Le volet **INSERTION**

Il vise à simplifier les démarches d'accès à l'hébergement d'insertion ou au logement, qu'il soit ordinaire ou accompagné pour les personnes sans domicile, ou risquant de l'être.

Le SIAO traite avec équité les demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante, et oriente les personnes en fonction de leurs besoins et non uniquement de la disponibilité des places, afin de construire des parcours individualisés d'insertion.

Le Transport à la Demande

– TAD –

Le dispositif de Transport à la Demande (TAD) est destiné à la réalisation de maraudes sur l'ensemble du département, au transport et à l'évaluation sociale dite « flash » des personnes en difficulté dans le cadre spécifique de l'hébergement d'urgence et **uniquement sur demande du 115** ainsi qu'à leur transport.

Sur demande du 115, la maraude a pour missions :

- **D'« Aller Vers »** : aller à la rencontrer et créer du lien avec les personnes sans domicile fixe ou en grande précarité, notamment celles ne sollicitant pas ou plus les services de droit commun;
- **De répondre aux situations d'urgence** par une aide alimentaire, des dons de vêtements ou de couvertures, des produits d'hygiène;
- **D'évaluer** l'urgence de la situation de la personne rencontrée et **d'alerter**. En fonction des situations repérées, l'équipe alerte les partenaires institutionnels par des signalements sur les risques de santé publique, et sur des risques pour les publics spécifiques (personnes victimes de violences et de la traite des êtres humains, mineurs, personnes ayant des problématiques de santé, personnes vieillissantes...).
- **D'orienter et d'accompagner** : le TAD oriente et accompagne les personnes les plus vulnérables vers d'autres dispositifs (accueils de jour, accueils bénévoles...), y compris les centres d'urgence du dispositif hivernal dans le cas de conditions météorologiques extrêmes.
- **De transporter** les personnes en hébergement d'urgence vers la SPADA (Structure du Premier Accueil du Demandeur d'Asile) pour enregistrement, ou vers les structures d'insertion pour faciliter et fluidifier les hébergements;
- **De participer à l'observation sociale** : le TAD est un acteur de connaissance indispensable à l'observation sociale qui vise à connaître les publics de la rue pour adapter les réponses à leurs besoins.

Les capacités d'hébergement 2024-2025

Le 115 dispose de 1478 places réparties sur le département :

HÉBERGEMENT D'URGENCE

Centre d'hébergement d'urgence (CHU)	466 places
Public vulnérable	369 places
Femmes victimes de violences (FVV)	64 places
Auteurs de violences conjugales et intrafamiliales	10 places
Public très désocialisé	23 places

Des dispositifs spécifiques portés par l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration) permettent l'accueil et la prise en charge des demandeurs d'asile :

HÉBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE

Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)	505 places
Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile (HUDA)	389 places
Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)	128 places
Centre d'Accueil et d'Examen de Situation Administrative (CAES)	10 places

Mesures spécifiques pour l'hiver 2024-2025

L'Etat met en place un dispositif supplémentaire lié aux périodes de froid qui s'articule autour :

- **D'un dispositif supplémentaire d'hébergement**, de **76** places supplémentaires, permettant une montée en charge progressive en fonction des besoins identifiés;

Les places sont réparties sur l'ensemble du territoire.

- **D'un renforcement de la veille sociale** : assuré par les maraudes du TAD et l'extension des amplitudes horaires de l'accueil de jour ;

3 équipes mobiles déployées sur le département :

- **Le dispositif de Transport à la Demande (TAD)** couvre le département : il réalise des maraudes (de 14h à 22h en semaine, et de 12h à 20h le samedi et les jours fériés ; les horaires peuvent être élargis en cas de période grand froid), effectue des évaluations « flash » et assure les transports d'usagers vers les lieux d'hébergement à la demande du 115 ;
- **SAMU Social de St Quentin** géré par le CCAS de St Quentin : tourne tous les jours de 8 h du matin à minuit (et jusqu'à 2 heures en période hivernale) dans les rues de St Quentin ;
- **SAMU Social Croix Rouge** : du lundi au vendredi de 9 h à 18 h pour le transport des personnes vers les lieux d'hébergement défini par le [115], pour l'ensemble du département (en complémentarité avec le TAD).

L'accueil de jour ouvert plus tard en soirée dès le début de la période hivernale :

- **Centre d'Accueil de Jour de LAON :**

ouvert du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures et de 9 heures à 14 heures le samedi et le dimanche.

La mobilisation des citoyens


Ce dispositif hivernal s'appuie également sur la vigilance de tous.

Tout citoyen qui identifie une personne sans-abri en difficulté ou en danger dans la rue doit, durant cette période, appeler le 115, numéro d'appel gratuit et accessible 24h/24, 7j/7, pour signaler la situation de cette personne à un écoutant. Celui-ci mobilisera ensuite les dispositifs appropriés.

**VIGILANCE
GRAND
FROID**



 **RESPECTEZ**
les consignes des autorités

 **INFORMEZ-VOUS**
auprès de Météo-France
et de votre préfecture



**Prévenez le 115 si vous
remarquez une personne
sans abri ou en difficulté**

